



## Procédure de Tournage pour Productions Audiovisuelles et Prises de Vues Photographiques dans les Établissements de Santé Publique

*Tout projet de tournage, que ce soit pour des films, documentaires, reportages TV, ou radio dans les établissements de santé publique, requiert une autorisation préalable. L'objectif de cette procédure est de gérer les demandes de tournage de films et de prises de photos au sein des établissements relevant du Ministère de la Santé et de la Protection Sociale. Les modalités pratiques sont définies dans le respect du droit à l'image des patients, du personnel, des visiteurs, et en accord avec les règlements intérieurs des établissements Sanitaires.*

### PIÈCES À FOURNIR :

- Une demande adressée au Ministre de la Santé et de la Protection Sociale, à déposer au bureau d'ordre central siégré du Ministère ou par courrier électronique : [contact@sante.gov.ma](mailto:contact@sante.gov.ma), au moins 10 jours avant la date prévue du tournage.
- Une autorisation du Centre Cinématographique Marocain (CCM) concernant la production.
- Pour les différents types de production :
  - o Pour les téléfilms, séries et films de diverses durées : fournir un synopsis et les séquences à tourner dans l'établissement.
  - o Pour les films institutionnels, documentaires, reportages et émissions : présenter une fiche technique et un concept détaillé.

### Liste du personnel :

Fournir l'identification du personnel présent lors du tournage à soumettre à la direction de l'établissement où se déroule le tournage.

### Engagement du gérant de la société :

Le gérant doit signer un engagement à respecter le règlement interne de l'établissement, notamment en matière d'hygiène, de discrétion, de respect de la dignité et de l'intimité des personnes, ainsi que du secret médical. Ils doivent aussi reconnaître que l'établissement n'est pas responsable en cas d'accident ou de dommage du matériel de tournage. Le tournage peut être interrompu si nécessaire pour des impératifs de service public.





## CONDITIONS DE TOURNAGE :

### Espaces de Santé Autorisés :

- Espaces d'accueil et salles d'attente.
- Couloirs de services d'hospitalisation si l'activité le permet.
- Chambres d'hospitalisations vides, ne dérangeant pas le séjour des personnes hospitalisées dans les chambres voisines.
- Devant l'entrée de l'établissement et les espaces externes.

### Espaces de Santé Non Autorisés :

- Services des urgences.
- Blocs opératoires.
- Services de réanimation.
- Laboratoires durant les horaires d'ouverture (hors urgences).
- Services de radiologie durant les horaires d'ouverture (hors urgences).
- Morgue hospitalière.
- Locaux techniques.
- Services psychiatriques.

### Horaires de tournage :

Les tournages sont autorisés de 10h à 18h, sauf autorisation exceptionnelle du Directeur de l'Hôpital après accord du Directeur Régional de la Santé et de la Protection Sociale en dehors de ces horaires, sous réserve de ne pas affecter les services et la tranquillité des patients.

### Durée de l'autorisation :

L'autorisation de tournage est valide pour une durée maximale de 7 jours. Au-delà, une demande de renouvellement doit être soumise selon la même procédure.

